Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID . 038-447593104-20261007-26DL063BIS-DE

epfl dauphiné
la vie des territoires, l'avis des projets.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE – 1** Désignation des représentants de l'établissement public foncier local du Dauphiné à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Organisme de Foncier Solidaire Grenoble Alpes

Délibération n°1

Le sept octobre deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 13
M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. LOSA, Mme MARTIN-GRAND ; M. MOCELLIN, M. OLLEON, M. ROSSETTI, M. SAURAT, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4
Mme PANTEL à Mme HOURS ; M. MOREAU à M. DEBERNARDY ; M. RUBES à M. HERRERO ; Mme TROTON à M. ROSSETTI

Administrateurs absents et excusés : 1
M. MOREAU Gilles

Mme VIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL063BIS-DE

Vu

- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1, L.324-10 et suivants ;
- les articles L.329-1 et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a créé les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), organismes sans but lucratif ayant pour vocation d'acquérir et de gérer du foncier en vue de favoriser la production durable de logements accessibles.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Organisme de Foncier Solidaire Grenoble Alpes » prévoit que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné dispose de quatre représentants au sein de son Assemblée Générale.

Par délibération du 24 juin 2026, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné a désigné comme représentants de l'établissement à l'Assemblée Générale du GIP OFS Grenoble Alpes :

M. Pascal HERRERO ;
M. Éric ROSSETTI ;
M. Jérôme RUBES ;
Mme Catherine TROTON.

Il est apparu postérieurement à cette désignation que M. Pascal HERRERO et M. Éric ROSSETTI siègent déjà au sein de l'Assemblée Générale de l'OFS Grenoble Alpes en qualité de représentants de Grenoble-Alpes Métropole.

Or, les dispositions régissant la composition et le fonctionnement du groupement ne permettent pas qu'une même personne siège simultanément au sein d'une même instance délibérante au titre de deux personnes morales distinctes. Cette situation est de nature à créer une incompatibilité de représentation et à porter atteinte au principe de représentation propre de chacun des membres du groupement.

Dans ces conditions, il convient de procéder au remplacement de M. Pascal HERRERO et de M. Éric ROSSETTI en tant que représentants de l'EPFL du Dauphiné au sein du GIP OFS Grenoble Alpes.

Cette modification n'affecte pas les autres dispositions de la délibération du 24 juin 2026. Les désignations de M. Jérôme RUBES et de Mme Catherine TROTON demeurent pleinement valables et sont expressément maintenues.

Ainsi font acte de candidature :

Mme Sandrine MARTIN-GRAND
Mme Violaine VIGNON

Après en avoir délibéré, Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné :

- Constate l'incompatibilité résultant de la désignation de M. Pascal HERRERO et de M. Éric ROSSETTI comme représentants de l'EPFL du Dauphiné à l'Assemblée Générale du GIP OFS Grenoble Alpes, ceux-ci représentant déjà Grenoble-Alpes Métropole au sein de cette même instance ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL063BIS-DE

- Retire partiellement la délibération du 24 juin 2026 portant désignation des représentants de l'EPFL du Dauphiné à l'Assemblée Générale du GIP OFS Grenoble Alpes, en tant qu'elle désigne M. Pascal HERRERO et M. Éric ROSSETTI
- Maintient l'ensemble des autres dispositions de cette délibération et confirme notamment la désignation de :
    - M. Jérôme RUBES ;
    - Mme Catherine TROTON.
- Désigne en remplacement :
    - Sandrine MARTIN-GRAND ;
    - Mme Violaine VIGNON.
- Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Joëlle HOURS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPFLD (38)
Utilisateur : Fasoli Cécile

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**26DL063BIS**
Objet :	**Délibération n°1 - ADMINISTRATION GENERALE- Désignation des représentants de l'établissement public foncier local du Dauphiné à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Organisme de Foncier Solidaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de representants
Identifiant unique :	038-447593104-20261007-26DL063BIS-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-447593104-20261007-26DL063BIS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL063_désignation représentant OFS GA bis.pdf Nom métier : 99_DE-038-447593104-20261007-26DL063BIS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 13h37min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 13h37min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 13h37min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 13h38min07s	Reçu par le MI le 2026-10-15